



Recommandations non-exhaustives relatives à l'élevage et au transport d'animaux en période de fortes chaleurs

Élaborées par Welfarm - Protection Mondiale des Animaux de Ferme,
Avec l'appui de la fédération France Nature Environnement (FNE),
dans le cadre de la campagne

CHAUD DEDANS !



3 juillet 2023



Table des matières :

AVANT-PROPOS	1
LE MOT DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	3
I. NOS DEMANDES PORTANT SUR L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX.....	4
A) LISTE DE MESURES TRANSFORMATIONNELLES	5
B) LISTE DE MESURES D'URGENCE	9
RAPPELS DE BONNES PRATIQUES	11
II. NOS DEMANDES PORTANT SUR LE TRANSPORT D'ANIMAUX	12
A) LISTE DE MESURES TRANSFORMATIONNELLES	13
B) LISTE DE MESURES D'URGENCE	15
RAPPELS DE BONNES PRATIQUES	16



Avant-Propos

Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC »)¹, le changement climatique engendre :

- Une élévation régulière des températures (plus 2°C en 2050 et 3.2°C d'ici la fin du siècle), y compris pour les océans, les eaux et les rivières ;
- Une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, y compris dans les régions jusque-là épargnées.

À ce titre, le changement climatique fait peser d'importantes menaces sur le bien-être des animaux d'élevage. Au-delà d'une certaine température, les animaux souffrent en effet de stress thermique, ce qui a des conséquences sur leur physiologie, leur santé, leurs comportements et leurs performances zootechniques. Pire encore, les fortes chaleurs entraînent d'importantes mortalités, en particulier dans les élevages où les animaux sont maintenus à de fortes densités. Les épisodes caniculaires de 2019 en France ont par exemple entraîné une surmortalité de l'ordre de 40% dans les élevages de porcs et volailles².

En raison des risques que présentent les fortes chaleurs vis-à-vis du bien-être des animaux d'élevage et de la résilience de nos systèmes alimentaires, et considérant que ces risques sont accrus par le réchauffement climatique, Welfarm, appuyée par France Nature Environnement, demande que l'adaptation des activités humaines au changement climatique concerne aussi les animaux d'élevage.

Les présentes recommandations visent par conséquent à réduire autant que possible la souffrance que les animaux d'élevage endurent pendant les épisodes de fortes chaleurs. Pour l'essentiel, elles consistent à :

- Protéger les animaux des températures qui excèdent leur zone de confort thermique ;
- Laisser la possibilité aux animaux d'exprimer les comportements qui leur permettent de réguler leur température corporelle et de faire face aux effets néfastes des fortes chaleurs.

¹ Intergovernmental Panel on Climate Change, « Climate Change 2022 – Mitigation of Climate Change », avril 2022.

² Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, « Rapport n° 20030 – Mission d'appui à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de vagues de chaleur », décembre 2020.



Ces recommandations ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont pas pour ambition de se substituer aux préconisations émanant des filières (interprofessions, chambres d'agriculture, instituts techniques...), de l'État, de ses agences ou services déconcentrés, mais de venir les compléter pour en renforcer la portée, si ce n'est en proposer une évolution.

Nous défendons la nécessité d'un mode d'adaptation au changement climatique considéré comme « transformationnel ». En d'autres termes, nous souhaitons que les conditions d'élevage et de transport des animaux changent en profondeur, dans le but de faire face de manière optimale aux effets du changement climatique. Nos demandes visent ainsi à garantir un niveau de bien-être aussi élevé que possible pour les animaux d'élevage sur le long terme, tout en s'assurant que les pratiques restent vertueuses d'un point de vue environnemental. En parallèle, nous rappelons aussi certaines mesures d'urgence qui gagneraient à être systématiquement mises en œuvre, à plus court terme, en période de fortes chaleurs.

Dès lors, nous pensons que les présentes recommandations devraient être intégrées aux réflexions autour du Plan National Vagues de Chaleur et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2).

Les évolutions que nous défendons ici sont indispensables, à l'heure où l'enjeu majeur de nos sociétés est de revoir en profondeur et consolider les outils de préparation et de réponse au changement climatique. Pour les animaux aussi, chaque degré compte.

Ghislain Zuccolo
Directeur Général de Welfarm



Le mot de France Nature Environnement

France Nature Environnement s'associe à la campagne « Chaud dedans ! » de Welfarm. FNE partage pleinement la demande de réduction des densités animales, d'adaptation à leurs besoins comportementaux, sans recourir à des mutilations, et d'accès au plein air pour tous les animaux, dans des paysages riches en arbres et en haies pour à la fois atténuer la chaleur et stocker du carbone dans les sols.

France Nature Environnement tient à une approche globale et cohérente. En période caniculaire, les services de l'équarrissage ont été débordés par l'augmentation des mortalités animales. C'est un avertissement poignant. Une fois de plus, l'élevage intensif de masse se révèle être un modèle insoutenable et sans issue. Il s'appuie sur une très haute productivité par animal, par aliment, par surface de bâtiment d'élevage et par heure de travail des éleveurs et salariés. Or, la prétendue performance de ce modèle industriel est une illusion, d'abord au vu des détresses animales mais aussi au vu des autres externalités négatives et incontournables, dans les élevages, en amont, et en aval. Citons le dérèglement du cycle de l'azote et les divers GES émis en grandes quantités. Deux tiers des céréales utilisées en Europe servent à nourrir des animaux, et ces cultures dépendent des engrais et pesticides.

Alors que les filières animales contribuent directement au désastre climatique, les rendements des cultures et même de l'herbe sont de plus en plus aléatoires, certains besoins en irrigation insoutenables, la compétition avec l'alimentation humaine devient dramatique, la biodiversité se meurt. C'est pourquoi France Nature Environnement affirme haut et fort que toutes ces réalités imposent une réduction significative des cheptels, tout en assurant des revenus aux agriculteurs.

Dans ce même souci d'une vision globale, France Nature Environnement souligne que la primauté donnée à du commerce insuffisamment encadré non seulement induit la souffrance inqualifiable de millions d'animaux transportés à distance et exposés aux extrêmes climatiques et aux mauvais traitements, mais se trouve aussi en opposition avec des systèmes alimentaires régionaux, autonomes, résilients et durables. FNE apprécie que la Commission européenne ait lancé une étude sur les possibilités d'élever les veaux laitiers mâles au niveau local.



Ainsi, FNE insiste sur l'importance d'une approche cohérente. Tout soutien direct ou indirect aux filières animales doit s'insérer dans une stratégie d'amélioration à la fois environnementale et du bien-être animal, tout en associant la viabilité économique des exploitations à la baisse des cheptels.

Dans ce cadre, la protection des animaux contre la chaleur excessive est devenue un élément incontournable.

Cécile Claveirole,
Secrétaire nationale de France Nature Environnement

I. Nos demandes portant sur l'élevage des animaux

Nous défendons l'adoption et la mise en œuvre systématique d'une liste de mesures transformationnelles (A)) et d'urgence (B)) destinée à remédier aux pires souffrances que les animaux peuvent endurer dans les élevages, en période de canicule.

A) Liste de mesures transformationnelles

Parmi les mesures que Welfarm préconise, avec le soutien de France Nature Environnement, figurent les suivantes :

- **Réduire les densités en élevage tout au long de l'année**, en particulier parce que les surdensités sont un facteur aggravant du stress thermique. Les animaux, tant terrestres qu'aquatiques, ont besoin de plus d'espace entre eux pour supporter plus facilement la chaleur. La situation est urgente, d'autant que les densités dans les élevages français atteignent régulièrement des sommets. À titre d'exemple, selon un rapport de la Commission européenne de 2017³, 55% des poulets qui sont élevés aux plus fortes densités au sein de l'Union européenne, permises à titre dérogatoire par une directive européenne⁴ (soit 42 kg/m², c'est-à-dire l'équivalent d'environ 23 poulets/m²), se trouvent en France. De leur côté, les poissons d'élevage nagent trop souvent dans des eaux surpeuplées, polluées, saturées d'excréments, ce qui les empêche notamment de s'oxygéner correctement.

À titre d'exemple, les densités dans les élevages de poulets et de porcs ne devraient jamais excéder les seuils ci-dessous :

Poulets	25 kg / m ² (max. 30kg/m ²)
Porcs	1,3 m ² / porc à l'engraissement 2,5 m ² / truie (en groupe) 5 m ² / truie allaitante (case de 6.5 m ² minimum)

Précisons que si toute réduction des densités dans les élevages constitue un pas dans la bonne direction, il est souhaitable d'être le plus ambitieux possible.

³ Commission européenne, « Study on the application of the broiler directive DIR 2007/43/EC and development of welfare indicators », novembre 2017.

⁴ Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, JOUE L182, 12.07.2007, p. 19.

- **Offrir un accès au plein air ou, a minima, à des jardins d'hiver ou courettes** : Les animaux d'élevage terrestres devraient avoir le choix d'aller dehors, dans un parcours aménagé avec des endroits ombragés. Le plein air augmente en effet la complexité de l'environnement et permet aux animaux d'exprimer leurs comportements naturels, dont ceux participant à la thermorégulation, comme la sélection des zones de microclimat qu'ils préfèrent. *A minima*, il convient de leur donner accès à un jardin d'hiver, une courette ou une aire d'exercice en extérieur dans lesquels ils pourront se reposer plus au frais la nuit.
- **Aménager les parcours extérieurs et les bassins pour les poissons pour permettre aux animaux de disposer de zones d'ombrage** :
 - Les zones d'ombrages pour les animaux terrestres devraient être fournies en priorité par des arbres, arbustes, haies. L'ombrage procuré par les végétaux est plus efficace que les abris artificiels, car il crée une zone de microclimat avec une baisse de température de l'ordre de - 3 °C à - 6°C et maintient un taux d'humidité plus élevé. Les pratiques d'agroforesterie sont particulièrement recommandées.
 - Il est également nécessaire de construire les abris artificiels pour les animaux terrestres avec des matériaux isolants et de couleurs claires, en veillant à leur exposition et leur capacité à réfléchir la lumière. La qualité de l'isolation est déterminante pour éviter le rayonnement de la chaleur sur les animaux (ex : les tôles réfléchissent la chaleur).
 - Il faut veiller à ce que les zones d'ombre couvrent une surface suffisante pour éviter la compétition entre animaux pour y accéder, y compris pour les poissons.
 - Pour les poissons, nos recommandations sont plus spécifiquement les suivantes :
 - En plus de réduire la température de l'eau, des zones d'ombrage doivent être aménagées autour des bassins. Elles protègent en effet les poissons de la surexposition aux ultra-violets (coup de soleil, cataracte) et leur permet de satisfaire leur préférence pour la pénombre. En limitant la photosynthèse, les zones d'ombres limitent également le développement des algues, diminuant ainsi les baisses d'oxygène estivales.
 - Pour créer des zones d'ombres, il convient de privilégier des tissus ou panneaux opaques plutôt que la végétation car, l'accumulation de feuilles mortes dans les bassins nuit à la qualité de l'eau.
- **Adapter le rythme d'activité des animaux terrestres** pour leur donner le choix d'aller à l'extérieur la nuit et de rentrer s'ils le souhaitent dans les bâtiments aux heures les plus chaudes de la journée.



- **Permettre aux animaux terrestres d’adopter des positions et/ou d’aller dans des lieux de repos dans le bâtiment** leur permettant d’abaisser leur température corporelle. Il conviendrait en particulier d’aménager les bâtiments, afin de permettre aux animaux de pouvoir se reposer dans des zones plus fraîches tout en leur laissant la possibilité d’aller dans d’autres zones dotées d’une litière propre (par exemple, il est possible d’aménager, dans les élevages de porcs, des zones pourvues de paille et d’autres en béton nu afin que les animaux puissent aussi s’allonger sur un sol frais s’ils le souhaitent). Cette mesure nécessite par ailleurs d’abandonner les systèmes en cage et les pratiques de contention (truies bloquées, dispositifs d’attache, etc.).
- **Permettre aux animaux d’exprimer leurs comportements naturels**, afin de favoriser leur thermorégulation. Parmi les aménagements à même d’y contribuer, figurent notamment les mesures listées ci-dessous.

Volailles	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des zones de baignade pour les palmipèdes ; • Permettre aux autres volailles de prendre des bains de poussière.
Porcs	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des bauges, de préférence à l’ombre, la boue étant rafraîchissante et participant à la protection contre les ultraviolets, ou des systèmes de douchettes.
Bovins, ovins, caprins	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des supports de grattage pour favoriser l’entretien du pelage qui participe à la thermorégulation.
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une profondeur d’eau suffisante pour permettre aux poissons de nager où la température de l’eau est plus fraîche.

- **Interdire les mutilations** : L’intégrité physique des animaux devrait être préservée non seulement pour des questions d’éthique mais aussi pour favoriser leur thermorégulation. Parmi les effets sur la thermorégulation qui sont associés aux mutilations, figurent par exemple ceux qui sont décrits dans le tableau ci-après.

<p>Volailles</p>	<p>L'époinçage diminue la capacité des volailles à entretenir leur plumage. Or, un plumage en bon état participe à la thermorégulation de ces animaux.</p>
<p>Bovins, ovins, caprins</p>	<p>L'écornage et l'ébourgeonnage privent les animaux d'un mode de dissipation de la chaleur qui se produit habituellement à travers la muqueuse interne des cornes. La caudectomie des ovins limite leur capacité à se protéger des insectes, lesquels peuvent pourtant se multiplier par fortes chaleurs.</p>

- **Privilégier une sélection génétique plus respectueuse des animaux**, notamment en :
 - Privilégiant les souches rustiques, lesquelles, d'une manière générale, sont plus adaptées au plein air.
 - Adaptant la sélection génétique et/ou les croisements dans un sens favorable au bien-être animal. Il s'agit en particulier :
 - D'intégrer la thermo-résistance aux critères de sélection génétique ;
 - De favoriser les croisements avec les races plus tolérantes à la chaleur (en tenant compte également de la résistance au froid) ;
 - De ne pas uniquement privilégier la sélection sur des critères de productivité. Les souches les plus productives ont en effet des besoins énergétiques supérieurs aux autres et dégagent généralement plus de chaleur, ce qui augmente leur vulnérabilité face aux fortes chaleurs

- **Adapter le choix des sites et la conception des bâtiments**.
 - Pour préserver les animaux terrestres des fortes chaleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'orientation des bâtiments et des espaces extérieurs, ainsi que des caractéristiques paysagères aux alentours (vent, soleil, obstacles à la circulation de l'air...). Il est également indispensable d'arborer et de végétaliser les abords des bâtiments pour garantir un apport de fraîcheur. De même convient-il de choisir des matériaux et couleurs aux propriétés réfléchissantes et isolantes. Par exemple, les couleurs claires accumulent moins de chaleur et l'isolation des toitures peut abaisser la température intérieure.
 - Quant aux poissons, il est nécessaire d'éviter les sites qui sont associés à des risques importants de blooms algaux en lac et en mer.



B) Liste de mesures d'urgence

Sans davantage prétendre à l'exhaustivité, les recommandations suivantes, aussi portées par les filières, devraient être systématiquement mises en place pour prévenir le stress thermique des animaux, à savoir :

- **Garantir un accès permanent à une eau fraîche et propre**, ce qui implique notamment :
 - De vérifier fréquemment le niveau de l'eau dans les dispositifs d'abreuvement à l'extérieur en raison du risque d'évaporation et leur propreté ;
 - D'augmenter le débit d'eau dans les abreuvoirs automatiques ;
 - De surveiller la qualité de l'eau d'abreuvement (propriétés physico-chimiques, bactériologiques, salinité).

- **Adapter les rations alimentaires :**

Pour les animaux terrestres, cela consiste en particulier à :

- Leur proposer des rations appétentes et très digestibles pour limiter la production de chaleur afin de contrebalancer les effets du stress thermique et les déséquilibres métaboliques ;
- Rééquilibrer les rations pour pallier les pertes en minéraux et prévenir les risques de troubles métaboliques ;
- Ajouter si besoin des compléments alimentaires (électrolytes et de la vitamine C et E) ;
- Distribuer la nourriture aux heures les moins chaudes ;

Quant aux poissons, cela implique :

- D'adapter l'alimentation en fonction de la température de l'eau. Si la température augmente tout en restant en dessous des seuils critiques, il est nécessaire d'augmenter légèrement les rations. **Au-delà des seuils de température critiques, il ne faut pas nourrir les poissons**, en particulier si le taux d'oxygène dissous est trop bas.
- De ne pas nourrir les poissons en cas de bloom d'algues dans les eaux de surface en cage lacustre ou marine.



- **Gérer les paramètres d'ambiance dans les bâtiments et bassins**, ce qui nécessite par exemple :
 - De compléter la ventilation naturelle par un système de ventilation mécanique.
 - De vérifier et augmenter si besoin le débit des systèmes de ventilation mécanique
 - De prendre des mesures correctives (oxygénation et aération) en cas de baisse des taux d'oxygène dissout dans l'eau des bassins pour les poissons
 - D'utiliser des systèmes de brumisation ou d'aspersion selon les espèces.
- **De manipuler et déplacer les animaux avec précaution** : Il est nécessaire de limiter les interventions (tonte, tris, transferts, manipulations hors de l'eau et *crowding* pour les poissons) sur les animaux aux heures chaudes et pendant les canicules, quitte à devoir les reporter aux heures les plus fraîches.



Rappels de bonnes pratiques :

Dans tous les cas et outre les mesures recommandées précédemment, nous rappelons que certaines pratiques gagnent à être systématiquement mises en œuvre en élevage.

Pour les animaux terrestres, il convient notamment :

- De garantir un libre accès à l'eau : il est nécessaire de mettre en place plusieurs points d'eau permettant aux animaux terrestres de s'y abreuver simultanément ;
- De mettre en place un système d'alerte, en cas de dysfonctionnement des abreuvoirs ;
- De s'assurer que tous les animaux puissent s'alimenter en même temps, en prévenant la compétition alimentaire ;
- D'assurer une surveillance accrue des paramètres d'ambiance dans les bâtiments et de vérifier l'état de santé des animaux plusieurs fois par jour ;
- D'effectuer régulièrement des soins d'entretien (ex. tonte pour les ovins) afin que les animaux soient dans la meilleure condition physique possible pour affronter les fortes chaleurs.

Quant aux poissons, il est en particulier nécessaire de :

- Mettre en place une surveillance des taux d'oxygène dissous, à l'aide d'oxymètres, afin de détecter les moments où des mesures correctives s'imposent ;
- Mettre en place des alarmes automatiques prévenant la baisse trop importante des taux d'oxygène, du dépassement des températures critiques de l'eau et les éventuels dysfonctionnements des équipements de régulation de la qualité de l'eau.



II. Nos demandes portant sur le transport d'animaux

La réglementation sur le transport d'animaux par fortes chaleurs est lacunaire, que ce soit au niveau européen ou national.

Certes, le règlement européen sur le transport d'animaux⁵ prévoit que les moyens de transports doivent être conçus et utilisés de telle sorte que les animaux soient protégés des températures extrêmes et variations climatiques⁶. Pour les transports de longue durée de plus de 8 heures, les camions doivent être munis de dispositifs de ventilation de contrôle de la température, d'alerte et d'enregistrement des données afin que la température au sein de l'habitacle n'excède pas 30°C, avec une tolérance de plus ou moins 5°C⁷. Pour les trajets réalisés en intégralité en France, un arrêté⁸ édicte quant à lui que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé d'un double dispositif de ventilation et brumisation.

Ces textes restent toutefois insuffisants. Au niveau européen, l'interdiction de transporter des animaux au-delà de 30°C, voire 35°C, est confuse et souvent non appliquée. À l'échelle française, l'arrêté se contente de poser un principe d'interdiction encadré par des heures, auquel il est en plus possible de déroger. Chaque année, des millions d'animaux continuent ainsi de souffrir des fortes chaleurs dans les camions et navires bétailiers, que ce soit au sein de l'Union européenne durant les transports ou lors des exportations à destination des pays tiers. Cette conclusion a également été soulignée par la Commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport (commission ANIT) dans son rapport adopté à l'unanimité en décembre 2021⁹.

Dans ce contexte, nous demandons l'adoption et la mise en œuvre systématique de mesures transformationnelles (A)) et d'urgence (B)) pour réduire les souffrances infligées aux animaux d'élevage pendant le transport.

⁵ Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97, *JOUE* L003, 05.01.2005, p. 1.

⁶ Règlement (CE) n° 1/2005, ann. II, ch. II, art. 1.1.

⁷ Règlement (CE) n° 1/2005, ann. II, ch. VI, art. 3.

⁸ Arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires, *JORF* n° 0169, 23 juillet 2019, t. n° 40.

⁹ Commission ANIT, Rapport relatif à l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, 14 décembre 2021.



A) Liste de mesures transformationnelles

Parmi les mesures que Welfarm préconise, avec le soutien de France Nature Environnement, figurent les suivantes :

- **Interdire les transports des animaux terrestres par fortes chaleurs** : À l'aide des données scientifiques publiées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en septembre 2022, il devrait être interdit de transporter les animaux hors des zones de confort thermique propres à leur espèce (soit, interdire les transports au-delà de 22°C pour les truies, 25°C les bovins, chevaux, cochons et 28°C pour les moutons non tondu). Il convient donc porter une attention minutieuse aux prévisions météorologiques pour l'ensemble du trajet envisagé, quelle que soit l'heure envisagée, depuis le début du chargement des animaux au lieu de départ, jusqu'au déchargement du dernier animal au lieu de destination.
- **Interdiction des transports d'animaux par route de plus de 8 heures, quel que soit le lieu de destination final** : Théoriquement, le règlement européen sur le transport d'animaux vivants limite, il est vrai, à 8 heures le temps de trajet de certains chevaux, des bœufs, moutons, brebis, chèvres et porcs. Il n'en demeure pas moins que ce seuil peut être dépassé lorsque certaines conditions sont remplies. Le transport des ruminants peut ainsi durer jusqu'à 29 heures, celui des porcs, chevaux et poussins âgés d'un jour jusqu'à 24 heures, celui des animaux non-sevrés jusqu'à 19 heures et celui des volailles et lapins jusqu'à 12 heures. Ces limitations ne sont dans tous les cas que des paliers : les durées peuvent encore être allongées, dès lors qu'un temps de repos de 24 heures a été respecté et que certaines normes minimales de protection sont observées (présence d'un dispositif permettant de nourrir et d'abreuver les animaux si besoin, de systèmes de ventilation et de contrôle de la température en état de fonctionnement, d'un dispositif de navigation fonctionnel, etc.). Un nouveau cycle de transport peut ainsi être entrepris une fois que le temps de repos des animaux a été respecté. Au bilan, le règlement ne prévoit donc, en l'état actuel, aucune limitation de la durée du temps de transport pour les animaux. Le 20 janvier 2022¹⁰, le Parlement européen réuni en séance plénière s'est prononcé en faveur de l'interdiction des transports d'animaux par route de plus de 8 heures, lorsque ces trajets sont à destination d'un abattoir. Dans leur note de position présentée le 18 juillet 2022, les délégations belge, danoise, néerlandaise, allemande et suédoise émettent de leur côté cette même demande. Tout en défendant le bien-fondé de cet appel à limiter le temps de transport des animaux par route, nous demandons d'aller au-delà afin que cette limitation soit imposée à tous les transports, y compris lorsque le lieu de destination final n'est pas un abattoir (c'est le cas, par exemple, des transports d'animaux dans les centres d'enrichissement ou bien encore de certains transports d'animaux reproducteurs).

¹⁰ Parlement européen, Recommandation à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de



l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, 20 janvier 2022.



- **Interdire les exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers** ; Parce qu'ils sont encore plus susceptibles de faire souffrir les animaux et qu'ils nécessitent le plus souvent un transport maritime, les exportations d'animaux à destination des pays tiers devraient être interdites, en particulier en période de fortes chaleurs. Les navires bétailleurs sont en effet vieillissants et vétustes : alors que la navigation d'un navire est réputée devenir risquée au bout de seulement 12 ans, les cargos bétailleurs ont en moyenne 41 ans. En outre, pendant le chargement et le déchargement, les animaux peuvent être manipulés à l'excès, ce qui leur cause un important stress, si ce n'est des blessures. En plus de pouvoir souffrir de stress thermique en période de fortes chaleurs dans les navires, les animaux peuvent aussi souffrir du mal des transports, des émanations d'ammoniac qui s'accroissent avec la durée du trajet, des courants d'air qui soulèvent la poussière, des surdensités dans les enclos, etc. Aucun temps de repos n'est par ailleurs offert aux animaux au cours de la traversée et il est quasiment impossible de contrôler que les animaux sont correctement abreuvés, soignés et nourris, une fois à bord. À leur arrivée au port de destination, les animaux peuvent encore attendre pendant des heures, sous un soleil de plomb, avant d'être à nouveau chargés dans des camions jusqu'au lieu de destination finale. Plus généralement, une fois parvenus dans les pays tiers, il est impossible de s'assurer que les normes minimales de protection animale sont respectées. Dans ce contexte, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne¹¹ est à ce jour partiellement inappliquée. Il est impossible en effet de s'assurer que le carnet de route présenté par l'organisateur en amont du trajet aux autorités compétentes au sein de l'UE, est réaliste et permet de penser que les dispositions du règlement (CE) n°1/2005 seront respectées, y compris pour la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'État tiers. Ce constat a d'ailleurs été souligné par la Commission ANIT dans son rapport de décembre 2021¹².
- **À titre transitoire, s'assurer qu'un plan d'urgence, comprenant des mesures dédiées aux fortes chaleurs, accompagne systématiquement tous les transports d'animaux.**

¹¹ CJUE, 23 avril 2015, *Zuchtvieh-Export GmbH contre Stadt Kempten*, aff. C-424/13.

¹² Commission ANIT, Rapport relatif à l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, *précité*.



B) Liste de mesures d'urgence

À titre indicatif, il est indispensable que les mesures d'urgence suivantes soient systématiquement mises en œuvre lors d'un transport d'animaux en période de fortes chaleurs :

- **Vérifier la disponibilité en eau**, l'adaptation et le bon fonctionnement du système d'abreuvement ;
- **Réduire les densités de chargement**, veiller à la bonne répartition des animaux dans le camion afin de faciliter la circulation de l'air et s'assurer qu'un espace suffisant soit présent entre le toit et la tête des animaux pour leur permettre de respirer convenablement ;
- **Charger et décharger les animaux sans délai** en évitant tout arrêt ou retard inutile ;
- **Éviter les trajets en milieu de journée** : Pendant les transports, les animaux terrestres peuvent être en souffrance avant d'atteindre le seuil réglementaire des 30 °C, notamment lorsque l'humidité de l'air est importante ;
- **Lors des pauses, brumiser les animaux**, en particulier pour les porcs et éventuellement les bovins, caprins et ovins (agneaux ; pour les adultes, uniquement s'ils sont tondus) avec de l'eau fraîche avant que le camion ne reparte ;
- **Adapter les heures d'abattage** pour éviter les transports aux moments les plus chauds de la journée.

Rappels de bonnes pratiques :

Dans tous les cas et outre les mesures recommandées précédemment, nous rappelons que certaines pratiques gagnent à être systématiquement mises en œuvre lors du transport d'animaux.

Pour les animaux terrestres, il convient notamment de :

- Privilégier une litière favorisant la dissipation de la chaleur ;
- Munir les camions, y compris pour les transports de courte durée, de systèmes de ventilation mécanique et de brumisation ou de climatisation lorsque les besoins des animaux transportés le justifient, afin de réduire les souffrances qu'ils peuvent subir en période de fortes chaleurs ;
- Planifier les trajets de manière à éviter le plus possible les arrêts ou retards inutiles et les embouteillages ;
- Planifier les heures d'arrivée et de départ des camions, de manière non seulement à éviter les chargements, transports et déchargements d'animaux aux heures les plus chaudes mais aussi, à prévenir toute attente liée, par exemple, à l'arrivée simultanée de plusieurs camions ;
- Mettre les camions à l'abri de la chaleur et du soleil (zones d'ombres) avant et pendant les chargements et déchargements d'animaux.

Quant aux poissons, il est en particulier nécessaire :

- Pour les espèces d'eau froide, de mettre en place des systèmes réfrigérants et/ou d'ajouter régulièrement de la glace dans l'eau, en évitant que les poissons soient directement en contact avec la glace ;
- D'anticiper les imprévus, en prévoyant notamment des réserves en oxygène 50% supérieures aux besoins anticipés des poissons pour la durée du trajet ;
- D'éviter les changements brutaux de température de l'eau : Des procédures d'acclimatation progressive aux variations physico-chimiques de l'eau lors des chargements et déchargement doivent être prévues.



Contact :

Marie WANIOWSKI, Chargée de mission campagnes et plaidoyer pour l'association Welfarm

Tél. : 06 32 30 29 46– **Mél.** : plaidoyer@welfarm.fr